



Publication le - 1 MARS 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2021-001

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avait donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2021

Application agréée E-legalite.com

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 est construit en tenant compte des dispositions financières prévues par la Loi de Finances 2021.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire doit donc permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement financier de la Collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

L'analyse financière de la ville de Varennes-Vauzelles fait apparaître une épargne brute de 1 171 349.02 euros soit une baisse de près de 15%, conséquences de l'impact financier de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Pour les collectivités, les incidences se sont traduites par une baisse importante des recettes et une augmentation des charges. Pour Varennes-Vauzelles, la perte sur le budget s'élève à près de 400 000 euros.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'inscrit une nouvelle fois par une baisse de près de 30 000 euros par rapport à 2020. En effet, la ville est comme chaque année concernée par l'écèlement destiné au financement interne de la DGF.

La dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation pourraient se maintenir aux attributions de 2020 compte tenu des hausses de l'enveloppe de péréquation.

L'attribution de compensation versée par Nevers Agglomération est estimée à 1 275 000 euros pour tenir compte du transfert de charges liées au pluvial.

Le produit des contributions directes perçu en 2020 s'est élevé à 4 052 880 euros. En conservant les mêmes taux de fiscalité de 2020 et en appliquant le taux de variation des valeurs locatives fixé à +0.2%, il est proposé d'inscrire un produit global de 4 090 000 euros.

La réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la Taxe d'habitation entre en vigueur pour 2021 avec le transfert de la Taxe départementale sur le foncier bâti. En effet, cette dernière vient se cumuler avec celle de la commune. Un système de coefficient correcteur vient atténuer les écarts de produits constatés. Ainsi, pour Varennes-Vauzelles, le produit attendu est estimé à 4 180 000 euros hors réduction des impôts de production.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), le montant de l'enveloppe national reste stable depuis 2016. Pour autant, on constate depuis plusieurs années que Varennes-Vauzelles perçoit un solde qui diminue et passe ainsi de 78 730 € en 2018, 64 814 € en 2019 puis 61 412 € en 2020. Pour 2021, l'estimation est portée à 30 000 euros.

La projection budgétaire pourrait mettre en évidence les données suivantes :

- Recettes réelles de fonctionnement estimées dans leur globalité à 8 370 800 euros, soit une baisse de 3.11%
- Dépenses réelles de fonctionnement estimées à près de 9 534 800 euros soit + 4.30%

La programmation des investissements pour 2021 s'oriente vers :

- Des aménagements de préservation du patrimoine et de modernisation de la ville
- La mise en œuvre de la transition écologique et de l'urbanisme
- La mise en œuvre d'un véritable plan d'entretien, de sécurisation et d'aménagements de la voirie
- La poursuite d'acquisition d'équipements dans le domaine de la culture, du sport, de la jeunesse et des écoles ainsi qu'au niveau de la solidarité et de l'action sociale

Le programme d'investissement proposé pour 2021 représente un montant total de 1 535 000 euros dont les dépenses obligatoires s'élèvent à 843 200 euros.

L'autofinancement dégagé s'élève à 1 906 000 euros.

La mise en œuvre du programme d'investissement s'accompagne de la recherche de financement auprès de nos partenaires territoriaux ainsi que dans le cadre du plan de relance.

Le besoin de financement s'établit à 600 000 euros. Aussi, il est proposé de recourir au financement par emprunt pour permettre de mener à bien l'ensemble du programme d'investissement.

Ce dossier a été examiné en commission des Finances le 16 février dernier.

C'est pourquoi, M LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la ville.

Après présentation détaillée et échanges, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 est adoptée à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021

 Le Maire,

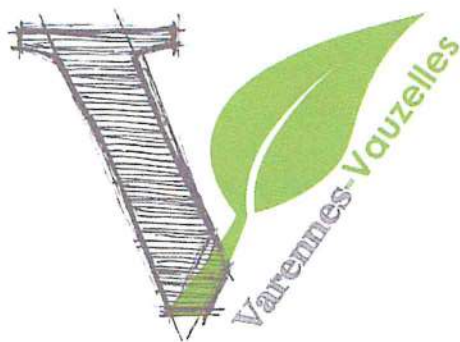
Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_001_



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2021-002

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2021

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose qu'en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT et afin de permettre la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget, et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Aussi, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits pour les dépenses d'investissement 2021 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouvert au BP 2020 y compris DM	RAR N-1 non pris en compte	Montant total à prendre en compte	Ouverture anticipée des crédits pour 2021 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	234 200	53 000	181 200	45 300
204	Subvention d'équipement	32 000	0	32 000	8 000
21	Immobilisations corporelles	1 589 362.56	1 073 000.00	516 362.56	129 090
23	Immobilisations en cours	4 297 100	1 227 100	3 070 000	767 500
Total		6 152 662.56	2 353 100.00	3 799 562.56	949 890

Les crédits ouverts à cet effet permettront de procéder aux dépenses suivantes :

- Acquisition d'une roulotte culturelle – article 2182 pour 32 000 €
- Travaux plan départemental d'enfouissement des réseaux rue Jacques Duclos – article 2315 pour 30 500 €
- Pose de bardages tribunes terrain de foot – article 2313 pour 15 500 €
- Acquisition de matériels techniques pour les services de la Régie – article 2158 pour 1 300 €
- Acquisition de matériel informatique - article 2183 pour 15 000 €

Ce dossier a été examiné en commission des Finances le 16 février dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal, d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits pour les dépenses d'investissement 2021 citées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

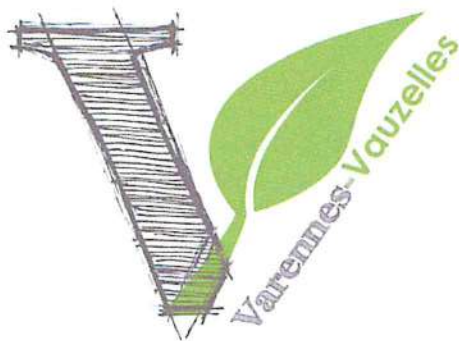
Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-2 021 0223-D_2021_002-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-003

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA GENDARMERIE AUX CARPEAUX

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, expose que la ville de Varennes-Vauzelles va entreprendre la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie et de logements attenants sur le site des Carpeaux.

Après avoir réalisé les études nécessaires, la mise en œuvre du concours d'architecte sera prépondérante cette année 2021 avec le but de démarrer la construction du projet retenu dès 2022.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Le suivi et la gestion financière d'un tel projet peut être individualisé dans un budget annexe distinct des opérations courantes du budget principal.

Cette disposition facultative permet :

- de mettre en évidence le coût réel de la construction et de la gestion locative pour la suite,
- d'identifier plus facilement les opérations soumises à la TVA, laquelle a fait l'objet d'une option sur cette opération
- de ne pas faire supporter le coût de l'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire sur le budget principal de la ville.

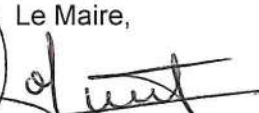
Ce dossier a été examiné en commission des finances le 16 février dernier.

C'est pourquoi, M.LECHER, 1^{er} Adjoint, propose d'ouvrir un budget annexe « Gendarmerie des Carpeaux », de procéder aux écritures de transfert déjà comptabilisées sur le budget principal vers le nouveau budget annexe ouvert à cet effet.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021

 Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_003-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-004

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ASSUJETTISSEMENT À LA TVA BUDGET ANNEXE GENDARMERIE DES CARPEAUX

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, explique que par délibération en date du 15 octobre 2019, la ville avait fait le choix d'opter pour l'assujettissement à la TVA sur l'opération de construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie et des logements attenants.

En effet, les travaux de construction de cet ensemble immobilier ne sont pas éligibles au Fond de Compensation de la TVA.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

La récupération de la TVA ne peut donc s'effectuer que par sa répercussion dans le montant des loyers qui seront versés par l'Etat.

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 16 février dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint, propose que, compte tenu de l'ouverture du budget annexe « Gendarmerie des Carpeaux », il convient de prendre une nouvelle délibération pour demander l'assujettissement à la TVA du budget annexe « Gendarmerie des Carpeaux » et d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande auprès des services des impôts des entreprises du Centre des Finances Publiques de Nevers.

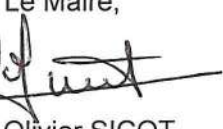
Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 24 février 2021

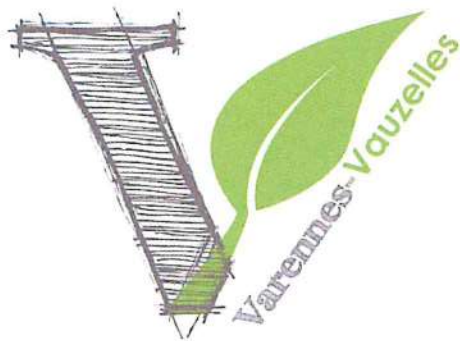
 Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_004-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2021-005

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE PAIEMENT DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2020

M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine explique que chaque année, une demande d'accompagnement financier au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement a été déposée auprès du Conseil Départemental de la Nièvre sur le programme de l'année 2020.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2020, l'assemblée départementale a attribué une aide à la ville de 21 192 € pour des travaux portant sur la voirie communale ; réfection de la rue Jean Cocteau et aménagement du chemin de Cheugny.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Aujourd'hui, ces travaux ont en grande majorité été réalisés et le montant des factures de travaux réglés se monte à 305 514,07 € HT.

Ce dossier a été examiné en commission des finances le 16 février dernier.

C'est pourquoi, M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose d'affecter cette aide aux travaux sus cités, d'en demander le paiement et de signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_005-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-006

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE DE NEVERS AGGLOMÉRATION

M. le Maire, expose que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au 15 mars 2020 pour le premier tour et au 28 juin 2020 pour le second, les conseillers ont défini par délibération DE/2020/07/22/092 la composition de la CLETC.

Celle-ci est chargée principalement de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...) et de la rédaction d'un rapport soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLETC.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Le code général des impôts précise que la CLETC élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLETC, pour l'approuver.

C'est pourquoi, M. le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_006-



Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Du 18 décembre 2020 à 17h

Etaient présents : M. Gilles BERTRAND, M. Cyrille DE OLIVEIRA DOS SANTOS, M. Julien JOUHANNEAU, M. Guillaume LARGERON, Mme Agnès LEFORTIER, M. Jacques MERCIER, M. Michel MONET, M. Michel SUET, M. Emmanuel TANT, M. Jean-François THIOLAIRE.

Etaient absents, excusés : Mme Jacqueline BECOUZE-FOUCHER, M. Fabrice BERGER, M. Manuel DE JESUS, M. Alain HERTELOUP, M. Claude LORON, M. Louis-François MARTIN.

Préambule :

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires au 15 mars 2020 pour le premier tour et au 28 juin 2020 pour le second tour, les conseillers ont défini par délibération DE/2020/07/22/092 la composition de la CLETC.

La CLETC est chargée principalement de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...) et de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLETC.

Le code général des Impôts précise que la CLETC élabore son rapport d'évaluation en tenant compte des charges telles qu'elles existaient à la date du transfert. La commission dispose ensuite de 9 mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLETC, pour l'approuver. Pour information, l'article 53 de la loi de finances rectificative n°3 prévoit la prolongation d'une année du délai prévu pour la transmission du rapport suite à la crise sanitaire.

Sommaire du rapport

I. La présentation du contexte générale	2
I.1. Rappel du rôle de la CLETC	2
I.2. Contexte de la DSP	3

1.3	Présentation de la méthode d'évaluation du transfert de charges.....	3
2.	Le descriptif de la DSP	4
2.1	Présentation du contrat et des équipements délégués.....	4
2.2	Les dépenses d'investissement.....	7
2.3	Etat des installations.....	9
2.3.1	La centrale thermique du Banlay	9
2.3.2	Le site de Fourchambault.....	9
2.3.3	Les canalisations & les sous-stations.....	10
2.4	Equilibre financier de la DSP.....	11
2.4.1	Les dépenses d'exploitation du délégataire.....	12
2.4.2	Les recettes d'exploitation du délégataire	12
3	Les impacts financiers du transfert de compétence pour les collectivités.....	13
3.1	Recettes.....	13
3.2	Compensation.....	14
3.3	Dette.....	14
4	Les impacts sur les conventionnements existants	15
5	Les impacts sur les biens de la délégation	15
5.1	Sort des biens lors du transfert	15
5.2	Sort des biens à la fin de la délégation.....	15
6	Annexes	17

1. La présentation du contexte générale

1.1. Rappel du rôle de la CLETC

L'évaluation des transferts de charges est un acte unique et déterminant de la vie de la communauté d'agglomération de Nevers. Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de compétences est déterminé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), comme le précise l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLETC est une commission permanente qui est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges. Son rôle est d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes dans un souci de respect de la neutralité budgétaire, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et des communes membres sur le long terme.

A ce titre, il est nécessaire de procéder à une juste évaluation des charges transférées par la commune de Nevers, afin de préserver les équilibres financiers de la communauté d'agglomération de Nevers et de ses communes membres sur le long terme. Toute

minoration artificielle des transferts de charges entraînera un affaiblissement durable des capacités financières de l'EPCI, compte tenu du caractère définitif de la déduction opérée sur l'attribution de compensation.

1.2 Contexte de la DSP

Par arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020, Mme la Préfète a acté la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers étendus désormais à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleurs urbains.

Par délibération en date du 03 juin 2013, le conseil municipal de la ville de Nevers a décidé de confier par un contrat de délégation de service public au groupement d'entreprises DALKIA France une délégation de service public pour assurer l'exploitation de la chaufferie urbaine de Nevers, l'extension du réseau de distribution de chaleur et la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'une fourniture d'énergie aux abonnés issue majoritairement d'énergies renouvelables. Le contrat de concession a été signé le 03 juillet 2013 pour une durée de 20 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Il convient donc d'évaluer le transfert de cet équipement et du contrat de DSP attaché.

1.3 Présentation de la méthode d'évaluation du transfert de charges

La méthode d'évaluation proposée est la suivante :

Pour les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement, elles sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou dans les comptes administratifs des exercices avant transfert. Dans la pratique, la période de recensement des données se situe entre un à trois exercices. Un lissage trisannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année sur l'autre.

Depuis la loi de finances pour 2017, lorsque le rapport de la CLETC n'a pas été transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de leur approbation dudit rapport, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées. Pour les dépenses non liées à un équipement, la loi a prévu qu'elles seraient évaluées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisé selon un indice (indice des prix hors tabac), sur une période de 3 ans précédant le transfert.

Pour les dépenses liées à un équipement, l'évaluation est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.
- Les charges financières.
- Les dépenses d'entretien.

Depuis la loi de finances pour 2017, le préfet peut procéder à l'évaluation des charges, en cas de situation de blocage. Celles-ci sont déterminées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la commune, actualisée en fonction d'un indice (*indice de la formation brute de capital fixe des administrations publiques*) sur une période de 7 ans précédant le transfert.

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent des recettes liées au service ou à l'équipement transféré.

Il est important de noter que le transfert des compétences entraîne la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par la communauté d'agglomération, qui détient alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

2. Le descriptif de la DSP

2.1 Présentation du contrat et des équipements délégués

Le réseau de chaleur urbain de la ville de Nevers a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public signé par la Ville de Nevers le 03 juillet 2013 (cf. annexe 1). Ce contrat avait pour objet de confier au groupement d'entreprises DALKIA France une délégation de service public pour assurer l'exploitation de la chaufferie urbaine de Nevers, l'extension du réseau de distribution de chaleur et la mise en œuvre dans les meilleurs délais d'une fourniture d'énergie aux abonnés issue majoritairement d'énergies renouvelables.

Depuis la signature du contrat, plusieurs avenants ont été signés entraînant des modifications dans ce dernier:

- L'avenant n°1, signé le 28/03/2014, dont l'objectif principal était de substituer au groupement délégataire la société dédiée ENEA (Energies Nevers Agglomération).
- L'avenant n°2, signé le 11/09/2015, dont l'objectif principal était la prise en compte des nouvelles dispositions qui ont fait évoluer le tarif de la Taxe Intérieure sur la Consommation du Gaz Naturel (TICGN).
- L'avenant n°3, signé le 16/12/2015, dont l'objectif principal était de préciser les tarifs du contrat en date du 1^{er} janvier 2016.
- L'avenant n°4, signé le 30/12/2016, dont les objectifs principaux étaient les suivants :
 - Acter l'extension du réseau,
 - Mettre en place un outil de cogénération permettant la production et la valorisation d'électricité et de chaleur.
 - Définir les nouvelles mixités de facturation R1 (vente de chaleur) et les nouvelles redevances R2 (refacturation des charges liées au réseau de chaleur),
 - Définir le mode de calcul des puissances souscrites pour les abonnés « piscine ».

- L'avenant n°5, signé le 12/01/2018, dont les objectifs principaux sont les suivants :
 - Préciser les adaptations des travaux à la chaufferie du Banlay,
 - Définir les modalités de mise en œuvre de la chaudière appoint secours,
 - Acter le montant des subventions et de la bonification obtenue du Fonds sur la transition énergétique,
 - Ajuster le terme de la redevance R2,
 - Acter le décalage de la mise en service de la cogénération,
 - Fixer une nouvelle date de remise de compte-rendu par le délégataire. Dorénavant, le compte-rendu annuel doit être remis au plus tard le 15 mai de chaque année.

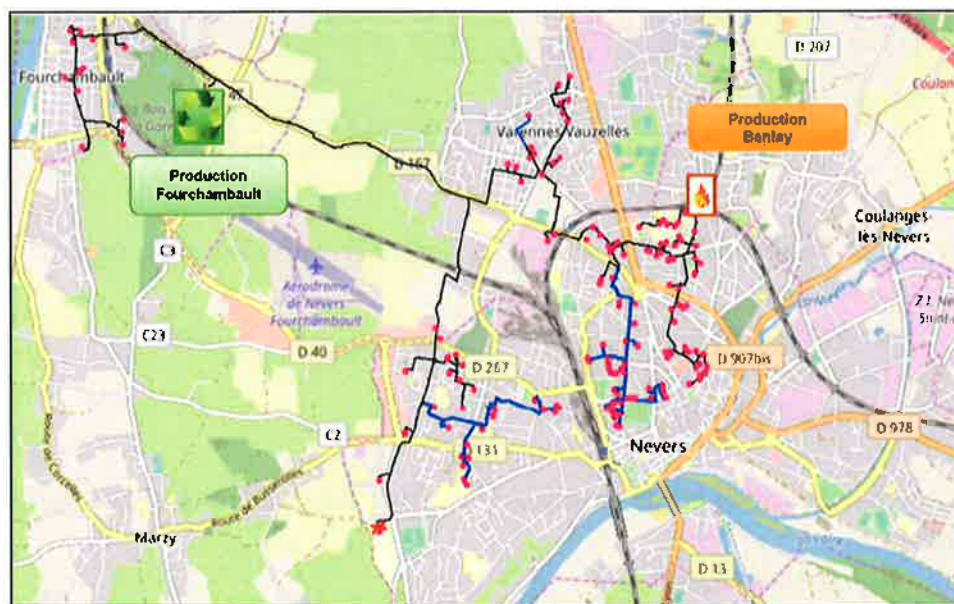


Figure 1 : Capture d'écran de la « Vision globale » du réseau de chaleur de l'Agglomération de Nevers

A ce jour le réseau de chaleur de l'Agglomération de Nevers s'étend sur les communes de Nevers, Fourchambault, Varennes-Vauzelles (voir figure1) et représente une longueur totale de 30 km. Le réseau récupère la chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique de l'Agglomération de Nevers, et comprend trois unités complémentaires de production : une chaufferie biomasse, une cogénération et la chaufferie gaz du Banlay.

Les canalisations du réseau sont divisées en plusieurs antennes qui permettent d'alimenter en chaleur différentes zones des communes d'implantations du réseau :

- Les zones desservies par le réseau à Nevers sont situées dans les quartiers suivants :
 - Le quartier du Banlay
 - le quartier Montots-Grande Pâtur
 - le quartier du Maupas-Victor Hugo
 - le quartier du centre-ville
 - le quartier République-Préfecture

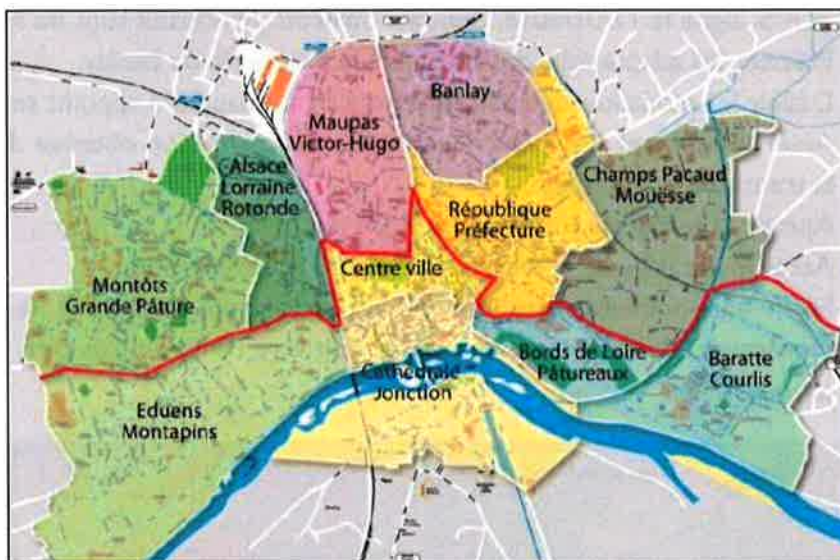


Figure 2 : Carte des quartiers de la commune de Nevers

- Les zones desservies par le réseau à Varennes-Vauzelles sont situées dans les quartiers suivants :
 - Le quartier de la CITE
 - Le quartier du Crot Cizeau
 - Le quartier Henri Choquet
- Les zones desservies par le réseau à Fourchambault sont situées dans les quartiers suivants :
 - Le quartier Ouest
 - Le quartier Est

Le réseau de chaleur alimente 147 sous-stations dans lesquelles on retrouve les éléments suivants (cf. annexe 5.9) :

- Un circuit hydraulique primaire qui achemine la chaleur dans la sous-station ;
- Un échangeur de chaleur,
- Un circuit hydraulique secondaire qui distribue l'eau chaude dans le bâtiment relié à la sous-station.

Le circuit hydraulique primaire, l'échangeur, et les installations électriques associées (compteur, etc.) sont à la charge du délégataire ; le circuit secondaire est à la charge de l'abonné.

Dans le cadre du contrat, le délégataire s'engage à prendre en charge :

- ✓ L'exploitation, l'entretien, le gros entretien et le renouvellement,
- ✓ L'exploitation technique, administrative, commerciale et financière des ouvrages délégués,

- ✓ La gestion en qualité et quantité des approvisionnements en combustible,
- ✓ La gestion des relations avec les abonnés via une politique tarifaire adaptée,
- ✓ La recherche d'usagers supplémentaires
- ✓ La formalisation des rapports contractuels annuels avec la collectivité,
- ✓ L'ensemble des actes administratifs afférents,
- ✓ La modernisation du réseau existant de Nevers, dont le passage en basse pression et ce dans les meilleurs délais,
- ✓ Le financement, la conception et la construction du réseau de transport raccordant le réseau existant à l'usine d'incinération de Fourchambault,
- ✓ Le financement, la conception et la construction dans les trois ans d'une chaufferie biomasse permettant de fournir aux abonnés une chaleur issue majoritairement des énergies renouvelables (ensemble des bâtiments et infrastructures nécessaires à la production et à la distribution de chaleur),
- ✓ Le financement, la conception et la construction des extensions du réseau existant (réseau de chaleur, sous stations et ensemble des ouvrages nécessaires) ou la création de nouveaux réseaux de chauffage urbain sur le périmètre.

2.2 Les dépenses d'investissement

Le délégataire est maître d'ouvrage et chargé d'établir à ses frais et risques l'ensemble des travaux de premier établissement nécessaires au service, comme pour tout projet de modernisation des ouvrages existants ainsi que tout projet d'extension du réseau de chaleur. Il assure le renouvellement de l'ensemble des biens délégués dans les mêmes conditions.

Tous les ouvrages financés par le délégataire doivent être amortis avant l'échéance de la délégation.

Les investissements sont réalisés par le délégataire (concession aux risques et périls en contrepartie d'une tarification sur les usagers). Ce sont des biens de retour. Les réseaux ne sont pas amortis par la ville de Nevers car ne figurant pas dans les comptes de la ville de Nevers (les 30 kms de réseaux sont estimés à 28 millions d'euros).

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Gros entretien et renouvellement	Montant des opérations liées à la catégorie "Réseau/extension et création réseau"	Réparations	15 982,90	35 478,78	0,00	11 154,22	0,00	1 363,65	11 377,48
		Rénovation	11 128,40	110 492,40	0,00	6 364,84	-1 904,19	71 388,62	-4 045,00
	Montant des opérations liées à la catégorie "Production/chaufferie biomasse"	Réparations	35 656,53	2 018,23	0,00	0	0,00	20 492,60	26 485,48
		Rénovation	0,00	0,00	0,00	23 237,19	151 582,00	10 930,85	39 996,59
		Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 919,03	9 148,85	2 438,32
Total		62 767,83	147 989,41	0,00	40 756,25	158 596,84	113 324,57	76 252,87	
Provision pour reconstitution capitaux investis	Montants total des travaux prévus	0,00	17 927 476,00	17 927 476,00	17 927 476,00	17 927 476,00	22 230 136,00	22 230 136,00	
	Immobilisations subventionnées	0,00	5 053 541,20	9 507 443,20	17 402 392,72	20 732 254,42	22 409 008,84	23 959 109,17	
	Immobilisations non subventionnées	0,00	0,00	2 061 224,23	0,00	224 772,32	3 975 285,29	4 462 399,93	
	Immobilisations réalisées au 31 décembre de l'année	0,00	5 053 541,20 €	11 568 667,43	17 402 392,72	20 957 026,74	26 384 294,13	28 421 509,10	

Figure 3 : Tableau des dépenses Dalkia depuis le début de la DSP

REÇU EN PREFECTURE
le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

21_RP-058-2158 03 032-20210223-D_2021_006-

2.3 Etat des installations

2.3.1 La centrale thermique du Banlay



Figure 4 : Photo de la chaufferie du Banlay

La centrale thermique du Banlay a été créée en 1962 et permettait d'alimenter le réseau historique du Banlay (ancien nom du réseau de chaleur de l'agglomération de Nevers) à partir d'une chaudière charbon. En 1993, la chaudière charbon a été transformée en chaudière mixte gaz-fioul (Aujourd'hui, cette chaudière est à l'arrêt) et deux autres chaudières mixtes gaz-fioul ont été ajoutées. En 2006, des travaux de mise en conformité de la chaufferie ont été réalisés, notamment le remplacement des baies vitrées par des murs coupe feu 2 heures, et un autocontrôle a été installé.

2.3.2 Le site de Fourchambault

Comme pour la centrale du Banlay, Le site de production de Fourchambault a connu plusieurs évolutions. En 2014, un local pompage a été mis en place, à proximité de l'unité de valorisation de l'agglomération de Nevers (cf cercle jaune de la figure 6), pour récupérer la chaleur dégagée par l'incinération des déchets. En 2015, une chaufferie biomasse (cf rectangle vert de la figure 6) a été créée pour permettre au réseau de fournir de la chaleur issue majoritairement de source renouvelable. En 2018, une nouvelle cogénération (cf cercle rouge de la figure 7) a été mis en place sur le site de Fourchambault.

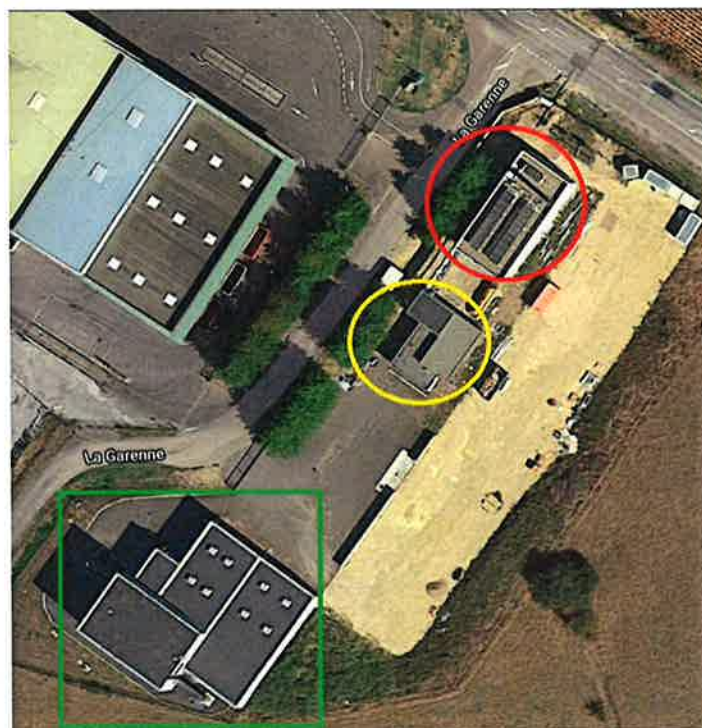


Figure 5 : Capture d'écran de la localisation des différentes installations présentes sur le site de Fourchambault

2.3.3 Les canalisations & les sous-stations

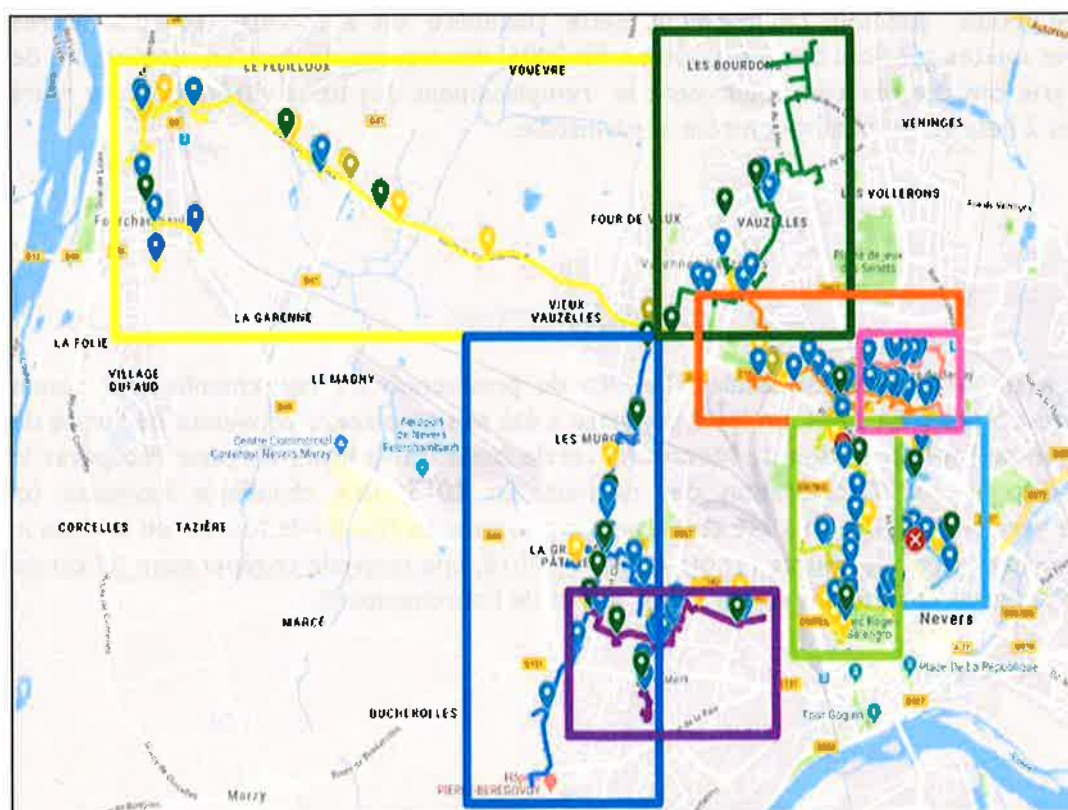


Figure 6 : Localisation des antennes et des sous-stations

A l'issue de son 1^{er} développement (1987-2013), le réseau du Banlay (antenne Nevers-Banlay du réseau actuel) mesurait 3,5 km et alimentait 29 sous-stations. Entre 2014 et 2019, le réseau a fait l'objet de plusieurs étapes de densification lui permettant d'augmenter considérablement sa capacité de fourniture de chaleur (l'énergie fournie par le réseau est passé de 7 GWh en 2013 à 62,64 GWh en 2019) :

- En 2014, l'antenne Banlay (rectangle rose) est passée en basse température, le quartier du Maupas et la commune de Varennes-Vauzelles (rectangle vert foncé) ont été raccordés ; 6 nouvelles sous-stations ont ainsi été raccordées.
- En 2015, les antennes Montots/Hôpital (rectangle bleu foncé) et Nord (rectangle orange) ont été réalisées ; 13 nouvelles sous-stations ont ainsi été raccordées.
- En 2016, en plus des antennes Fourchambault (rectangle jaune) et Colbert (rectangle bleu clair), d'autres densifications sur les antennes existantes ont été réalisées ; 34 nouvelles sous-stations ont ainsi été raccordées.
- En 2017, en plus de l'antenne du Parc (rectangle vert clair), d'autres densifications sur les antennes existantes ont été réalisées ; 29 nouvelles sous-stations ont ainsi été raccordées même si deux abonnés ont résilié leur abonnement.
- En 2018, en plus de l'antenne Cobalt (rectangle violet), d'autres densifications sur les antennes existantes ont été réalisées ; 23 nouvelles sous-stations ont également été raccordées.
- En 2019, des densifications sur les antennes existantes ont été réalisées et 13 nouvelles sous-stations ont ainsi été raccordées même si un abonné a résilié son abonnement.

2.4 Equilibre financier de la DSP

Le délégataire est chargé d'exploiter, à ses risques et périls, notamment financiers, le service de production, transport et distribution de chaleur.

Il s'engage à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages concédés.

L'équilibre budgétaire est assuré par la vente de chaleur en contrepartie des dépenses.

Les dépenses et les recettes d'exploitation du délégataire n'entrent pas dans le calcul de l'attribution de compensation et sont présentées pour information.

2.4.1 Les dépenses d'exploitation du délégataire

Pour l'année 2019, les charges du délégataire sont les suivantes :

Charges		Montant (€)
Cout énergies primaire	Bois	452 426,40 €
	Chaleur récupérée	722 485,00 €
	Gaz chaufferies	603 809,54 €
	Gaz cogénération	1 036 137,99 €
Sous-total		2 814 858,93 €
Cut off (dépenses réalisées après la clôture du bilan)		-20 566,00 €
Total Dépenses R1 (coût de l'énergie)		2 794 292,93 €
Total dépenses R2 (coût de fonctionnement)		2 979 308 €
Total dépense R23 (coût des travaux de gros entretien et de renouvellement des installations)		76 252,87 €
Reprise de provision Garantie Totale		-169 076,00 €
Provision Garantie Totale		188 642 ,00 €
Sous-total 2		95 818,87 €
Total dépenses		5 869 418,82 €

Figure 7:Tableau des différentes charges d'exploitation du délégataire pour l'année 2019

2.4.2 Les recettes d'exploitation du délégataire

En contrepartie, pour l'année 2019, les recettes d'ENEA sont les suivantes :

Recettes	Montant (€)
Ventes R1	2 082 464,00 €
Ventes R2	2 288 933 €
Vente Gogé Fourchambault	1 614 559,00 €
Cut-off (autres dépenses ou recettes comptabilisables sur l'exercice N-1 après clôture des comptes)	44 962,00 €
Total recettes	6 030 917,91 €

Figure 8 : Tableau des recettes Dalkia pour l'année 2019

3 Les impacts financiers du transfert de compétence pour les collectivités

La délégation de service public du réseau de chaleur génère des redevances au profit de la collectivité qui gère le réseau.

3.1 Recettes

Il existe 3 redevances mentionnées au contrat de DSP (page 57) dont le délégataire s'acquitte auprès des collectivités:

1. Une redevance de contrôle
2. Une redevance d'occupation des installations existantes
3. Une redevance d'occupation du domaine public (réseau)*

Les redevances sont calculées selon la formule suivante :

Redevances	Base de calcul
Redevance contrôle	1,5% du (R1+R2) HT
Redevance Occupation des installations existantes	1% du (R1+R2) HT
Redevance Occupation domaine public*	2 € HT/mètre linéaire de réseau

1. Une redevance de contrôle

Cette redevance sert à rémunérer le travail de la collectivité qui assure le contrôle de la délégation de service public : elle revient naturellement à l'entité qui est en charge de ce suivi, soit à Nevers Agglomération à compter du 20 mars 2020. Le montant de la redevance sur l'année 2020, qui sera versée en 2021, sera partagé entre Nevers et Nevers Agglomération au prorata des durées avant/après le 20 mars.

Cette redevance ne rentre pas en compte dans l'évaluation du transfert de charge.

2. Une redevance d'occupation des installations existantes

Cette redevance d'occupation des installations existantes correspond à la rémunération de l'occupation par Dalkia des biens de la Commune de Nevers mis à disposition dans le cadre de la DSP. Ces biens sont mis à disposition de l'Agglomération dans le cadre du transfert de compétence (cf. chapitre 5) et cette redevance sera donc perçue par l'Agglomération à l'issue du transfert.

Cette redevance est à prendre en compte dans l'évaluation du transfert de charge.

3. Une redevance d'occupation du domaine public (réseau)*

Chaque collectivité dont le domaine public est traversé par les équipements de réseau se voit directement verser cette redevance en contrepartie de l'occupation de leur domaine public (soit actuellement les communes de Nevers, Varennes-Vauzelles et Fourchambault). Cette redevance est exclue du transfert, DALKIA continuera à conventionner directement avec les collectivités et à verser directement la redevance d'occupation du domaine aux collectivités concernées.

La Répartition des redevances suite au transfert de compétence à Nevers Agglomération s'effectue de la manière suivante :

	Ville de Nevers	Nevers Agglomération	Autres communes
Redevance de contrôle		X	
Redevance d'occupation des installations existantes		X	
Redevance d'Occupation du Domaine Public	X		X

Figure 9: Répartition des redevances suite au transfert à Nevers Agglomération

3.2 Compensation

Selon la réglementation des transferts de compétences entre collectivité (article 72-2 de la Constitution depuis sa révision du 28 mars 2003 + Art. L.1614-I du CGCT)), le transfert de charge doit être compensé pour qu'il soit neutre pour la collectivité qui perd la compétence. Il est ainsi proposé que :

- La redevance de contrôle, qui s'élève à 65 570,96 € en 2019, correspond aux charges de la Ville de Nevers pour le contrôle. Cette redevance ne rentre pas dans l'attribution de compensation.
- La redevance d'occupation des biens existants perçue par la Ville de Nevers n'était liée à aucune dépense. (Tous les travaux sur les biens sont à la charge du délégataire, y compris la mise en conformité avec la réglementation au fur et à mesure de son évolution) . Cette redevance sera intégrée dans l'attribution de compensation sur la base de la redevance sur l'exercice 2019 soit 43 713,97 € (et non sur la moyenne comme habituellement pour tenir compte de la tendance haussière de la redevance sur les années passées).

Pour l'évaluation des redevances, il est proposé de se référer uniquement au rapport d'activités 2019 et de ne pas faire la moyenne des 3 dernières années.

		2017	2018	2019
Redevances Transférables	Occupation	31 213,96 €	36 827,07 €	43 713,97 €
	Contrôle	46 820,93 €	52 240,60 €	65 570,96 €
	Total	78 034,89 €	92 067,67 €	109 284,93 €

Figure 10 : Tableau des redevances « transférables » à Nevers Agglomération

3.3 Dette

Une convention de garantie d'emprunt a été signée entre le Crédit Foncier et la Ville de Nevers. L'existence d'un recours contre la DSP a dissuadé le Crédit Foncier de contracter avec DALKIA France, donc c'est la Ville de Nevers qui rembourse chaque année les annuités d'emprunt (échéance annuelle d'environ 65 000€ en février). DALKIA rembourse aussitôt la ville de Nevers. C'est une opération neutre. Il reste 3 échéances à régler jusqu'en 2023.

La garantie d'emprunt reste gérée par la Ville de Nevers. Cette convention de garantie d'emprunt ne fait pas l'objet du présent transfert de compétence.

4 Les impacts sur les conventionnements existants

Les conventionnements existants liés au transfert et les impacts sur ces conventionnements sont listés ci-dessous :

- Convention « accord commercial de vente de l'énergie » entre DALKIA/VEOLIA-UIOM, Ville de Nevers et Nevers Agglomération). -> Nevers Agglomération en étant déjà signataire, le transfert n'a pas d'impact sur cette convention.
- Convention de mise à disposition du terrain à Fourchambault entre la ville et Nevers Agglomération (implantation chaufferie biomasse) -> la ville de Nevers mettra en œuvre la clause de résiliation (préavis de 3 mois) puisque le terrain appartient à Nevers Agglomération.
- Convention de garantie d'emprunt entre le Crédit Foncier, la ville de Nevers et DALKIA-> la ville de Nevers ne transfère pas la convention (cf. § 3.3)
- Contrat de délégation de service public-> un avenant de transfert devra être approuvé par la Conseil municipal de Nevers et par le Conseil Communautaire. Cet avenant sera accompagné d'un procès-verbal de transfert.

5 Les impacts sur les biens de la délégation

Le sort des biens lors du transfert et à la fin de la délégation est décrit ci-dessous.

5.1 Sort des biens lors du transfert

Conformément à l'article L.1321-I du code général des collectivités territoriales qui stipule que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence », l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, décrits dans le PV de mise à disposition (annexe 6), sont mis à disposition de Nevers Agglomération à titre gratuit.

L'ensemble de ces biens demeure mis à disposition du délégataire dans le cadre de la délégation de service public (cf. §2.2).

5.2 Sort des biens à la fin de la délégation

Les investissements réalisés par le délégataire augmentent le périmètre et la valeur des biens mis à disposition du délégataire (cf. § 2.2). Ces biens sont des biens de retours (cf article

84.2 du contrat de DSP). A ce titre, la remise de ces biens s'effectue à titre gratuit. Dès leur acquisition, ces biens entrent directement dans le patrimoine de la collectivité qui en laisse la jouissance exclusive au délégataire.

A l'issue de la Délégation de Service Public, les investissements réalisés sous la compétence de la Ville de Nevers reviendront donc à la Ville de Nevers, tandis que les investissements réalisés ultérieurement reviendront à Nevers Agglomération.

Décisions de la commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 18 décembre 2020 :

Les membres de la commission décident à l'unanimité :

- D'intégrer dans l'attribution de compensation, à partir de 2020, uniquement la redevance d'occupation,
- De retenir le montant de la redevance d'occupation de 2019 comme base de compensation soit 43 713,97 €. Cette redevance étant une recette, elle viendra s'ajouter, dès 2021, à l'attribution de compensation perçue par la ville de Nevers au prorata temporis. Pour l'année 2021, le reversement d'attribution de compensation au profit de Nevers sera majoré de 34 278,44 € ($43\,713,97\text{ €} \times 287\text{ jours} / 366\text{ jours}$). A partir de 2022, l'attribution de compensation annuelle sera majorée de 43 713,97 €
- D'acter le sort des biens à la fin de la délégation comme indiqué à l'article 5.2,
- D'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges pour le réseau de chaleur.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges approuve à l'unanimité le présent rapport.

**Le Président de la commission,
Michel SUET**



6 Annexes

1. Contrat de DSP et ses annexes
2. CCSPL 2018_ rapport d'activités
3. CCSPL 2019_ rapport d'activités
4. Avenant de transfert de la DSP
5. PV de transfert du réseau avec ces annexes
 - 5.1 Schéma de principe des productions et de distribution pour les réseaux urbains de Nevers et de Fourchambault : plan FL100
 - 5.2 Schéma de principe de la chaufferie biomasse : plan FL05-F
 - 5.3 Schéma de principe des ouvrages hydrauliques assurant la jonction entre les unités de production et les réseaux principaux de distribution : plan FL01-J
 - 5.4 Schéma de principe de la chaufferie du Banlay : plan FL 60-A
 - 5.5 Fiche descriptive des bâtiments
 - 5.5.1 Plan des bâtiments de la chaufferie du Banlay
 - 5.5.2 Schéma d'implantation de la cogénération
 - 5.5.3 Plan de la chaufferie biomasse : plan VRD01
 - 5.6 Liste détaillée des équipements du réseau
 - 5.7 Liste des parcelles d'implantation des bâtiments des unités de production du réseau de chaleur de l'Agglomération de Nevers
 - 5.8 Fiches descriptives des antennes
 - 5.8.1 Réseau Banlay
 - 5.8.2 Réseau Cobalt
 - 5.8.3 Réseau Colbert
 - 5.8.4 Réseau Fourchambault
 - 5.8.5 Réseau Nevers
 - 5.8.6 Réseau Ouest
 - 5.8.7 Réseau Parc
 - 5.8.8 Réseau Varennes
 - 5.9 Liste des composants des sous-stations
 - 5.9.1 Tableau de synthèse Dalkia
 - 5.9.2 Schéma du circuit hydraulique d'une sous-station
 - 5.9.3 Schéma de l'armoire électrique d'une sous-station
6. Annexe financière du réseau

Les annexes au rapport sont disponibles via le lien suivant :
<https://drive.nevers.fr/s/6oj4GoiDGCCDLNw>

Sommaires des Figures

Figure 1 : Capture d'écran de la « Vision globale » du réseau de chaleur de l'Agglomération de Nevers.....	5
Figure 2 : Carte des quartiers de la commune de Nevers	6
Figure 3 : Tableau des dépenses Dalkia depuis le début de la DSP	8
Figure 4 : Photo de la chaufferie du Banlay	9
Figure 5 : Capture d'écran de la localisation des différentes installations présentes sur le site de Fourchambault.....	10
Figure 6 : Localisation des antennes et des sous-stations.....	10
Figure 7:Tableau des différentes charges d'exploitation du délégataire pour l'année 2019	12
Figure 8 : Tableau des recettes Dalkia pour l'année 2019	12
Figure 9: Répartition des redevances suite au transfert à Nevers Agglomération.....	14
Figure 10 : Tableau des redevances « transférables » à Nevers Agglomération	14



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2021-007

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M. DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : - ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ RUE ANDRÉ DESVIGNES

M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose qu'au Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°2 permet l'élargissement de la rue André Desvignes à 10 mètres de plateforme.

Par courrier en date du 19 novembre 2020, des riverains ont attiré notre attention sur la dangerosité du trottoir situé devant leur propriété. En effet, l'étroitesse de celui-ci rend les déplacements des piétons hasardeux et ne permet pas le passage des personnes à mobilité réduite ou des poussettes.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Ils y indiquent vouloir mettre en œuvre leur droit de délaissement pour remédier à cette situation en alignant leur propriété sur les propriétés voisines.

En contrepartie de la cession gratuite du terrain aligné, d'une surface d'environ 20 m², il a été décidé que la ville réaliserait les travaux suivants :

- réalisation et enduit d'un muret, piliers et chapeaux conformément à l'existant ;
- déplacement du coffret gaz ;
- raccord de trottoir.

Les administrés prenant à leur charge :

- la dépose et repose du portail, du portillon et des lisses PVC de la clôture existante ;
- la mise en peinture du muret.

Les propriétaires ont fait part de leur accord par écrit en date du 20 janvier 2021.

Un géomètre établira un document d'arpentage afin de définir l'emprise exacte de la parcelle à acquérir et l'emplacement de la clôture à réaliser.

La parcelle ainsi créée sera intégrée au domaine public communal.

Ce dossier a été examiné en commission travaux et patrimoine le 9 février dernier.

C'est pourquoi, M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose d'approuver cette proposition, de supporter les frais liés à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Adopté par 22 voix pour, 7 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,


Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_007-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-008

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE ET SERVITUDE AVEC ÉNÉDIS POUR L'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE 400 VOLTS SUR LA PARCELLE ZD 0007 SITUÉE AU LIEU-DIT L'OUCHAT

M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine explique qu'ÉNÉDIS, exploitant du réseau public de distribution d'électricité va renouveler une ligne électrique haute tension entre les lieux-dits l'Ouchat et Saint Fargeux et créer à cette occasion une liaison souterraine de quelques mètres sur la parcelle communale numérotée ZD 0007.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Les travaux d'enfouissement sur ladite parcelle créent une servitude qui fait l'objet d'une convention ou il est prévu :

- L'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une liaison électrique souterraine d'une longueur de 8 mètres.
- L'obligation pour ÉNÉDIS d'effectuer l'abattage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages.
- Que la propriété de la parcelle ainsi que sa jouissance sont conservées par la Commune, toutefois celle-ci s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et de manière générale aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité des ouvrages et la sécurité des installations.
- Que si la Commune se propose de clore ou de bâtir sur la parcelle et que les travaux projetés ne respectent pas les distances réglementaires avec les ouvrages établis, ÉNÉDIS sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques à ses frais.

La Commune s'engage par ailleurs de porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété, elle s'engage en outre à faire reporter les termes de la convention dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages.

En outre, ÉNÉDIS s'engage à verser à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature, une indemnité unique et forfaitaire de VINGT EUROS résultant de l'exercice des droits reconnus dans la convention d'implantation de la liaison électrique souterraine.

Ce dossier a été examiné en commission travaux et patrimoine le 9 février dernier.

C'est pourquoi, M. Duret, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose d'approuver Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

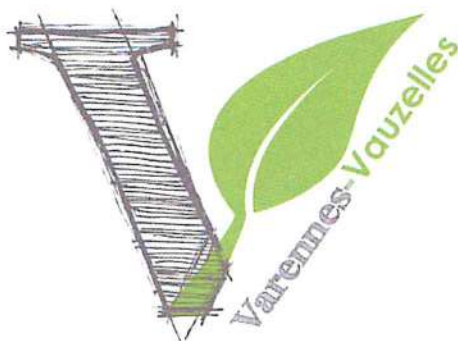
Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_008-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2021-009

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIÈVRE (SIEEN) POUR LA MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces verts, explique que le 8 mars 2013, une première Convention avait été signée entre la municipalité et le SIEEN, approuvée lors du Conseil Municipal du 7 février 2013. Celle-ci a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2016 afin de permettre à la collectivité de bénéficier d'un dispositif de mutualisation et de valorisation de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pouvant être obtenus en contrepartie d'opérations générant des économies d'énergie.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Il avait été établi que son échéance corresponde à celle de la troisième période d'obligation du dispositif des CEE.

Le 1er janvier 2018 a marqué le début de la quatrième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'État depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Pour cette quatrième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise, de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

Une nouvelle convention visant à confier au SIEEEN la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune afin de les regrouper sur l'ensemble du département a donc dû être élaborée. Cette convention, établie entre le SIEEEN et la commune pour la durée de cette 4ème période, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Ce dossier a été examiné en commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels le 8 février dernier.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces verts propose qu'afin de pouvoir poursuivre ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans la démarche engagée par la ville dans le cadre de sa politique énergétique, et de pouvoir valoriser les opérations d'économies d'énergies engagées depuis le 1er janvier 2018, il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie établie entre le SIEEEN et la ville de Varennes-Vauzelles.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-2 021 0223-D_2021_009-

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_009-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-010

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avait donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : ADHÉSION RÉSO

MME LALET, Adjointe à la Culture et à la Citoyenneté explique qu'en 2023, l'atelier danse jazz fêtera ses 40 ans. Initié et organisé par le SIACL (syndicat intercommunal d'animation culturelle et de loisirs), cet atelier a intégré le Service culturel municipal lors de sa création en 2009. Depuis son ouverture, des centaines de jeunes Vauzelliens ont pu s'initier à cet art chorégraphique et se produire chaque année sur scène. Son succès ne s'est jamais démenti même si la saison en cours est malheureusement fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Cette pratique artistique qui contribue à l'accès à la culture pour tous, la Municipalité souhaite la développer, la rendre encore plus populaire dans le cadre de son projet politique culturel.

Pour la mise en place d'un véritable projet de développement de la danse, il est ainsi envisagé d'adhérer à RÉSO Nièvre, établissement public de coopération culturelle.

Depuis la rentrée 2013, si une convention renouvelée annuellement permet à la ville de Varennes-Vauzelles de bénéficier de la mise à disposition d'une professeure de danse, l'adhésion à RÉSO Nièvre - bien qu'obligatoire pour profiter de cette mutualisation de l'emploi des enseignants - n'a pas été régularisée à ce jour. Cette adhésion est gratuite. A noter que l'emploi de l'enseignante est financé, via l'EPPC, à hauteur de 43% par le Conseil départemental de la Nièvre.

Cette adhésion permettra d'intégrer l'EPPC premier employeur culturel du département qui regroupe aujourd'hui 16 collectivités membres : Département, communautés de communes ou communes qui réfléchissent et agissent ensemble. Car l'action de RÉSO Nièvre correspond à la mise en œuvre d'un projet qui s'exprime à la fois au niveau départemental et au niveau local. Avec une conviction partagée : l'art et la culture sont de formidables outils d'épanouissement individuel et de dialogue avec les autres, favorisant le lien social et la vitalité des territoires.

Le niveau départemental découle de la mise en œuvre du Schéma de l'Enseignement Artistique en Musique, Danse et Théâtre. Il définit les orientations communes à l'ensemble des territoires membres de l'établissement. Le niveau local - où chaque établissement d'enseignement artistique reste un service de la collectivité - correspond au projet politique de celle-ci.

Le programme concernant l'enseignement de la danse à Varennes-Vauzelles qui sera élaboré par le Service culturel et RÉSO Nièvre pourra prendre différentes formes, non exclusives les unes des autres : enseignement artistique dispensé à la salle de danse, accompagnement de pratiques en amateur (encadrement régulier, formation...) dispositifs d'éducation artistique et culturelle (sur temps scolaire et/ou périscolaire).

Ce dossier a été examiné en commission culture le 3 février dernier.

C'est pourquoi, MME LALET propose au Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion à l'EPPC RÉSO Nièvre pour l'enseignement de la danse et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,


Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_010-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2021-011

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

M. LECHER, 1^{er} Adjoint, explique qu'un agent a réussi un concours de la Fonction Publique territoriale

L'agent au grade d'Adjoint Administratif a été admis au 3^{ème} concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion du Loiret. Cet agent donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées au service des ressources humaines. Les tâches dont il a la charge, notamment gestion des rémunérations et de l'absentéisme, justifient parfaitement le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

L'agent serait nommé sur ce grade à titre stagiaire, en détachement de son grade actuel, pour une durée d'un an. Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivante, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Son poste actuel d'Adjoint Administratif sera supprimé à l'issue de son stage, en cas d'avis favorable à la titularisation sur son nouveau poste.

Ce dossier a été examiné par la commission du personnel le 16 février dernier.

C'est pourquoi, M. LECHER, 1^{er} Adjoint propose donc d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_011-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-012

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Vœu pour le maintien du service public postal de La Poste dans la Nièvre

M. Guillon, Conseiller Municipal Délégué à la Communication, expose que le service public postal assuré par le groupe La Poste est un acteur important pour le maintien d'habitants en zone rurale et le dynamisme des territoires.

Aujourd'hui, la Nièvre compte 135 « points de contacts » des services postaux dont 82 agences postales communales et 13 points relais Poste Commerçants. Sur les 40 communes accueillant un bureau de Poste, le groupe prévoit de réduire les amplitudes horaires dans 22 communes. Ce choix s'appuie, notamment, sur un chiffrage de fréquentation correspondant à la période de crise sanitaire que nous vivons depuis un an.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Mais ce désengagement n'est pas nouveau puisque La Poste comptait 1265 agents dans la Nièvre en 1995 alors qu'en 2018, ils n'étaient plus que 680.

L'autre conséquence de ce désengagement est le durcissement des conditions de travail des agents avec l'allongement des tournées et du temps de travail, le déficit de formation pour les prestations nouvelles ou la multiplication des emplois précaires.

Même si Varennes-Vauzelles n'est pas concernée par cette baisse d'accueil du public, le désengagement du groupe pose problème. Dans une période fortement marquée par l'isolement des habitant.e.s devant limiter les contacts sociaux, la nécessité de maintenir des liens via un service postal efficace est plus que jamais d'actualité. Sans compter les nombreux clients vivant en zone rurale et qui ont leur compte bancaire à La Poste.

C'est pourquoi, M. Guillon, Conseiller Municipal Délégué à la Communication propose que la ville de Varennes-Vauzelles se joigne à l'association de Maires ruraux et l'Union Amical des Maires de la Nièvre pour demander au groupe La Poste :

- de renoncer à son projet de réduction des temps d'ouverture de nombreux points de contacts
- de demander un gel de la situation actuelle avec moratoire durant au moins 12 mois
- de mettre en œuvre une large concertation avec les élus locaux et en associant l'ensemble des communes concernées par les modifications d'horaires

M. Guillon, Conseiller Municipal Délégué à la Communication propose que la ville de Varennes-Vauzelles demande également au gouvernement d'intervenir avec force auprès du groupe La Poste afin qu'il travaille avec les élu.e.s locaux sur un déploiement de leurs services n'ayant comme seule préoccupation que le service rendu à tous.

Adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

[Signature]
Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-0_2021_012-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

> > > < < <

D-2021-013

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 Février 2021**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien pour le maintien et le développement des moyens dans les écoles du 1^{er} degré

M. Godard, Conseiller Municipal, expose que l'école est un vecteur de justice sociale et de démocratie formant chaque enfant, quel que soit sa condition sociale, à être un citoyen libre et éclairé.

Elle est essentielle pour l'avenir de notre société. La crise sanitaire nous oblige à repenser l'organisation de la scolarité des enfants du fait, notamment, de la nécessité de distanciation sociale au sein même des classes.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

L'école doit donc garder ses moyens et en obtenir de nouveaux afin de garantir aux élèves le maintien de leur scolarité dans ce contexte toujours incertain et d'aider encore plus celles et ceux dont les difficultés d'apprentissage pendant la période de pandémie se sont transformées en difficultés scolaires.

Pour la rentrée 2021, notre commune ne devrait pas être pénalisée par des suppressions de poste et de classe. Le département de la Nièvre, quant à lui, devrait enregistrer une baisse de la dotation aux écoles primaires publiques de 4 postes pour la rentrée 2021 dont un poste de RASED à Coulanges-lès-Nevers.

La nouvelle organisation, privilégiant le principe des regroupements, conduirait à une douzaine de fermetures de classes. C'est inacceptable !

De plus, dans un contexte de baisse démographique au niveau départemental, les structures scolaires occupent une place prépondérante en matière d'aménagement du territoire et de vitalité de nos communes.

Après avoir délibéré, M. Godard, Conseiller Municipal propose que la Ville de Varennes-Vauzelles demande au gouvernement de maintenir, voire d'augmenter la dotation des écoles primaires de la Nièvre.

M. Godard, Conseiller Municipal, propose que la Ville de Varennes-Vauzelles demande également la mise en place d'un moratoire stoppant toute suppression de poste pour l'année scolaire à venir, voire un renforcement des moyens humains afin d'avoir des classes moins chargées.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

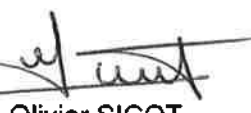
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,


Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_013-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2021-014

L'an **deux mille vingt et un**, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien au collège Henri Wallon

MME NGUYEN, Conseillère Municipale, expose que préserver les moyens d'enseignement dans cette période de crise sanitaire est un impératif pour garantir le maintien d'une scolarité adaptée au collège.

Malgré cette évidence, l'Éducation Nationale a préféré baisser la dotation allouée aux collèges conduisant ainsi à la suppression de 113 équivalent temps plein dans le département de la Nièvre. Cette perte importante devrait être compensée par des heures supplémentaires à hauteur de 40 équivalent temps plein.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Le collège Henri Wallon de Varennes-Vauzelles devrait donc perdre deux classes de 6^{ème} et atteindre la barre de 30 élèves par classe (quand cette année cette barre était à 28 pour tous les collèges de la Nièvre). En plus d'être inacceptable, c'est irresponsable ! Surtout que ce choix s'opère sur une prévision arbitraire du rectorat estimant le nombre de collégiens à 90 répartis dans trois classes à la rentrée 2021 quand il y en avait encore 113 cette année.

Demain, comment la scolarité des collégiens pourra-t-elle se mettre en place de façon sécurisée si d'aventure la crise sanitaire devait s'amplifier ?

Après avoir délibéré, MME NGUYEN, Conseillère Municipale propose que la ville de Varennes-Vauzelles demande au gouvernement de revoir la dotation allouée au Collège de la Nièvre et en particulier à celui de Varennes-Vauzelles, la situation sanitaire et économique requérant d'autant plus une telle décision.

MME NGUYEN, Conseillère Municipale propose que la ville de Varennes-Vauzelles demande également la mise en place d'un moratoire stoppant toute suppression de poste pour l'année scolaire à venir, voire un renforcement des moyens humain afin d'avoir des classes moins chargées.

Adopté à l'unanimité des élus présents.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,

Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-D_2021_014-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2021-015

L'an deux mille vingt et un, le 23 Février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Motion de soutien aux salariés d'U-Shin (Ex Valéo)

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose que l'annonce de la suppression de 214 emplois dans l'entreprise U-Shin est un coup dur pour les familles nivernaises concernées, pour notre territoire et son développement économique. Le mal-nommé « Plan de Sauvegarde de l'Emploi » vise la suppression de plus de la moitié des effectifs aujourd'hui à 408 salariés.

Cette entreprise produit, pour l'industrie automobile, des antivol et des verrous de voitures, des productions qui tendent à être progressivement supplantées par des technologies nouvelles.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Les grands groupes industriels devraient faire le choix de l'innovation et permettre à nos territoires d'accueillir de nouvelles productions à partir des compétences et des savoir-faire des salariés nivernais. Sous le coup de la pression sur les prix exercés par les « donneurs d'ordres » que sont les constructeurs automobiles, ils préfèrent supprimer des lignes de productions par souci de plus grande compétitivité, c'est-à-dire de profits accrus pour leurs actionnaires.

Dans la Nièvre, en un an, ce sont 600 emplois perdus auxquels devraient s'ajouter ceux d'U-Shin, de Flunch et d'Aubert et Duval. Cette nouvelle saignée s'ajoute aux centaines d'emplois industriels supprimés ces dernières années. D'ailleurs, inutile de chercher plus loin les raisons de ce long déclin démographique.

Après avoir délibéré, M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose que la ville de Varennes-Vauzelles apporte son soutien aux salariés d'U-Shin et leurs familles, et demande au gouvernement de conditionner les aides attribuées aux grandes entreprises déjà largement approvisionnées par le CICE au maintien de l'emploi, et d'intervenir auprès des groupes industriels pour mettre un coup d'arrêt aux licenciements et réenvisager une politique industrielle qui soit respectueuse de nos territoires et de leurs habitants.

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose que la ville de Varennes-Vauzelles demande au gouvernement de renforcer le pouvoir des salariés quant aux choix stratégiques industriels des grands groupes.

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose que la ville de Varennes-Vauzelles demande également au gouvernement qu'il intervienne avec force auprès des instances européennes pour porter le projet politique d'une harmonisation salariale entre pays membres et ainsi stopper la concurrence entre les Etats qui conduit à du dumping social, ce dumping social ayant pour conséquence la fermeture de site industriel historique sur notre territoire.

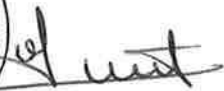
Adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,


Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-2 021 0223-D_2021_015-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2021-016

L'an deux mille vingt et un, le **23 Février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M.SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2021

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M.DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME LEFORTIER, MME ROCHE, MME MOREAU arrivé à 18h10, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER

Avaient donné procuration : MME IMBERT à MME GRAILLOT, M.DE OLIVEIRA SANTOS à M. LECHER

Etaient absents : NEANT

MME DE ARAUJO DA COSTA a été désignée Secrétaire de séance.

OBJET : Motion contre la mise en place du projet Hercule

M. le Maire expose que depuis plusieurs mois, le Gouvernement négocie avec la Commission européenne les conditions d'une réforme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) articulée à une réorganisation d'EDF sur la base d'un projet connu sous le nom d'Hercule.

Ce projet consisterait à éclater EDF en 3 entités qui seraient regroupées dans une holding sous forme de filiales totalement indépendantes et qui pourraient se faire concurrence tout en étant facilement cessibles.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
BP 90121
58641 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Ce montage financier détruirait une entreprise intégrée dont les synergies permettent aujourd'hui aux citoyens français et aux entreprises françaises de bénéficier d'une électricité parmi les moins chères du monde et d'un des meilleurs réseaux électriques, en métropole comme dans les DOM.

- **EDF Vert** regrouperait les entités les plus profitables que sont les Énergies Renouvelables (ou EnR qui comprennent la petite hydraulique, l'éolien, et le photovoltaïque) et les réseaux électriques (ENEDIS et SEI).

Son capital serait largement ouvert aux investisseurs privés, friands des revenus récurrents et sûrs.

- **EDF Bleu** comprendrait les entités sensibles nécessitant des investissements lourds comme le nucléaire. Depuis 10 ans, à cause de l'ARENH*, l'État français oblige EDF à céder à prix coûtant 25 % de son énergie nucléaire à ses concurrents. L'objectif est de créer artificiellement une pseudo concurrence qui n'enrichit que le privé.
- **EDF Azur** : Filiale d'EDF Bleu, regrouperait les installations hydroélectriques les plus importantes.

Le gouvernement n'a toutefois pas accepté de dire publiquement ce qu'il prépare, ce qu'il négocie pour EDF, ce qu'il veut faire de cet outil républicain, ce fleuron industriel, créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qui a permis d'assurer une sécurité d'approvisionnement en électricité pour l'ensemble du pays et de nos concitoyens en garantissant une péréquation tarifaire pour l'électricité symbole d'égalité, de solidarité et d'unité nationale.

La question de la production électrique est centrale pour notre souveraineté énergétique comme pour le défi climatique. La question du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité doit être la priorité de l'État car garantissant l'accès à ce prix de première nécessité à tous les français sur l'ensemble du territoire et au même prix.

De plus, EDF devrait être un leader dans le développement des énergies renouvelables, élément indispensable pour une transition écologique durable et efficace.

Après avoir délibéré, M. le Maire propose que la Ville de Varennes-Vauzelles demande au gouvernement de rendre publique ses intentions s'agissant de la réforme de l'ARENH et de l'avenir d'EDF.

M. le Maire propose que la Ville de Varennes-Vauzelles demande également l'arrêt du projet Hercule qui consiste à démanteler EDF, patrimoine industriel français, et la conservation d'une entreprise intégrée.

M. le Maire propose que la Ville de Varennes-Vauzelles demande aussi le renforcement de l'État français dans la gestion d'EDF, l'arrêt de la vente au privé à prix coûtant de la production d'électricité nucléaire et qu'EDF conserve la gestion des barrages hydroélectriques.

Adopté par 22 voix pour et 7 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

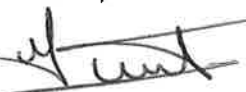
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 24 février 2021



Le Maire,


Olivier SICOT

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-2158 03 032-20210223-0_2021_016-